

RÈGLEMENTS DU CONCOURS

« LA FÊTE DE LA FRANCOPHONIE »

du lundi 15 septembre au vendredi 3 octobre 2008

1. MODE DE PARTICIPATION

Pour participer au concours « LA FÊTE DE LA FRANCOPHONIE » vous devez écouter l'émission **Première heure** animée par Claude Bernatchez, entre 5 h 30 et 9 h 00, à la Première Chaîne 106,3 FM entre le lundi 15 septembre et le vendredi 3 octobre 2008.

Le Sommet de la francophonie, qui se tiendra chez nous les 17, 18 et 19 octobre prochain, constitue le centre du concours. Chaque jour, l'animateur Claude Bernatchez vous informera sur un des pays membres de l'Organisation internationale de la francophonie et c'est le nom de ce pays qui sera le « mot du jour ».

C'est sur un coupon-réponse publié chaque jour pendant cette période dans le quotidien Le Soleil que vous devrez indiquer « le mot du jour » en y inscrivant aussi la date correspondante. On peut également s'inscrire sur le site Internet de Radio-Canada au Radio-Canada.ca/quebec. Les bulletins papier doivent être postés à l'adresse suivante :

CONCOURS « LA FÊTE DE LA FRANCOPHONIE »

Case Postale 18 800

Québec (Québec) G1K 9L4

Les participants peuvent aussi déposer leur bulletin de participation dans la boîte officielle du concours à la réception de Radio-Canada, (888 rue St-Jean, Québec), pendant les heures d'affaire;

Pour être valides, tous les bulletins de participation doivent être déposés dans la boîte officielle ou mis à la poste avant le vendredi 3 octobre 2008 à 23 h 59 (H.A.E.), dans ce dernier cas le cachet de la poste faisant foi. Les bulletins d'inscription Internet doivent être reçus également au plus tard le vendredi 3 octobre 2008 mais à 15 h (H.A.E.). Les fac-similés et reproductions sont refusés. Un seul bulletin de participation par enveloppe de participation. Les bulletins de participation deviennent la propriété de la Société Radio-Canada et ne sont pas retournés aux participants. Toutes les informations demandées ainsi que la bonne réponse à la question correspondant à la date d'inscription doivent figurer sur le bulletin pour que celui-ci soit valide.

Les chances de gagner sont directement liées au nombre de participations reçues.

Aucun achat n'est requis.

2. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Les participants doivent résider dans la région où est diffusée l'émission **Première heure** et doivent avoir atteint l'âge de la majorité de la province de Québec (18 ans) en date de leur participation au concours. Les administrateurs, dirigeants et employés de la Société Radio-Canada, le quotidien Le Soleil et de l'agence Club Voyages Tourbec ainsi que de leurs sociétés et agences affiliées, de même que leur famille immédiate (père-mère, frère-sœur, fils-fille) et les personnes vivant sous le même toit qu'eux ne sont pas admissibles à ce concours.

3. MODE D'ATTRIBUTION DU PRIX

Le vendredi 10 octobre 2008, le service des Nouveaux Médias et le service des Communications de la Société Radio-Canada à Québec effectueront un premier tirage au sort parmi tous les formulaires de participation valides reçus par Internet en date du 3 octobre jusqu'à 15 h inclusivement, afin de déterminer un premier finaliste. Le premier bulletin de participation qui comporte une bonne réponse sera déclaré finaliste, sous réserve de remplir toutes les conditions du présent règlement.

Le vendredi 10 octobre 2008, il y aura également un tirage parmi tous les coupons de participations valides envoyés par la poste ou déposés dans la boîte officielle en date du 3 octobre 2008 inclusivement, puis, il y aura un tirage entre les deux (2) finalistes (Internet et poste);


C'est le lundi 10 octobre 2008, au cours de l'émission **Première heure**, diffusée entre 5 h 30 et 9 h sur les ondes de la Société Radio-Canada (106,3 FM à Québec), que l'animateur annoncera le nom de la personne gagnante.

La personne gagnante sera contactée par téléphone immédiatement après le tirage final ou dans la semaine qui suivra le tirage au sort. Aucun autre participant ne sera contacté.

La personne gagnante devra réclamer son prix selon les instructions de la Société Radio-Canada dans un délai maximum de sept (7) jours à partir de la date où il aura été joint la première fois. Si le prix n'est pas réclamé dans ce délai ou si le gagnant ne peut être joint dans les sept (7) jours suivant le tirage, c'est l'autre finaliste qui sera déclaré gagnant.

4. DESCRIPTION DU PRIX

Un voyage d'une semaine pour 2 personnes en Guadeloupe

Village Pierre & Vacances Ste-Anne 

Le Village St Anne se situe dans un environnement agréable de lagons et de jardins exotiques, en bord de mer. Il est sur le plateau de Helleux, à 5 kilomètres du centre de Sainte Anne, le village qui a quelque chose à offrir à tous. Après de longues heures de baignade à la piscine ou à la mer, vous irez à l'un des 3 restaurants découvrir de nouvelles saveurs. Sur place, il y a également 2 bars et des divertissements sont proposés le soir.

La réception propose des excursions (non incluses : des croisières en bateau, des sports nautiques, un club pour enfants (jusqu'à 12 ans), mais aussi le service de blanchisserie, de nettoyage à sec, un mini marché, la location de voitures et un parking gratuit.

Votre forfait inclut:

Voi aller-retour de Montréal avec West Jet ou Air Transat

Transferts et manutention des bagages

Hébergement 7 nuits au Village Pierre & Vacances Ste-Anne 3 étoiles et demi en occupation double et demi-pension durant votre séjour

2 repas par jour. Déjeuner buffet et souper (menu fixe). Boissons non comprises.

Initiation à la plongée sous-marine. Activités de jour. Animation en soirée. Activités pour enfants.

Les taxes aéroportuaires, la surcharge de carburant, la TPS et la TVQ.

Votre forfait n'inclut pas :

Ne comprend pas: les frais de contribution au Fonds d'indemnisation des clients des agents de voyages de 3,50 \$ par 1 000\$.

Période de validité

du 20 décembre 2008 au 28 mars 2009

*Prix occupation double par personne, toutes taxes et surcharges incluses

La personne gagnante devra être disponible aux dates mentionnées dans la description du prix;

Valeur totale approximative : 5 000 \$

5. CONDITIONS GÉNÉRALES

a) Pour être déclaré gagnant, le participant ou la participante tiré(e) au sort doit, au préalable, répondre correctement à une question d'habileté mathématique.

b) Le prix doit être accepté comme tel et ne peut être échangé contre une somme d'argent, ni vendu, ni transféré. Aucune substitution n'est accordée.

c) Le gagnant ou la gagnante doit signer un document dégageant la Société Radio-Canada, le quotidien Le Soleil et l'agence Club Voyages Tourbec, leurs sociétés et agences affiliées ainsi que leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs, de toute responsabilité quant à un dommage ou une perte découlant de la participation à ce concours ou découlant de l'attribution, de l'acceptation ou de l'utilisation du prix.

d) La personne gagnante du prix, ainsi que les personnes qui l'accompagnent, doivent consentir, si requis, à ce que leur nom et/ou leur image, notamment leur photo et/ou leur voix soient utilisées à des fins publicitaires relatives à ce concours, et ce, sans rémunération.

e) La personne accompagnant la personne gagnante du prix doit signer un document dégageant la Société Radio-Canada, le quotidien Le Soleil et l'agence Club Voyages Tourbec, leurs sociétés et agences affiliées ainsi que leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs, de toute responsabilité quant à un dommage ou une perte découlant du prix remis au gagnant ou de son utilisation.

f) Le refus d'accepter le prix libère la Société Radio-Canada, le quotidien Le Soleil et l'agence Club Voyages Tourbec leurs sociétés et agences affiliées ainsi que leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs, de toute responsabilité et obligation vis-à-vis du gagnant.

g) En cas d'impossibilité de fournir le prix tel que décrit aux présents règlements, la Société Radio-Canada, le quotidien Le Soleil et l'agence Club Voyages Tourbec leurs sociétés et agences affiliées ainsi que leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs, se réservent le droit de substituer le prix, en tout ou en partie, par un ou des prix d'une valeur approximative équivalente.

h) Toute fausse déclaration de la part d'un participant entraîne automatiquement sa disqualification du concours.

i) La Société Radio-Canada, le quotidien Le Soleil et l'agence Club Voyages Tourbec et leurs agences affiliées ainsi que leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs, n'assument aucune responsabilité pour pertes, retards, erreurs d'adresse sur le courrier reçu, erreurs d'impression, mauvais fonctionnements techniques, informatiques ou téléphoniques, pertes ou vols de données informatiques, bris de logiciel ou matériel informatique, pertes de courriers, appels frauduleux ou autres erreurs.

j) La Société Radio-Canada, le quotidien Le Soleil et l'agence Club Voyages Tourbec leurs sociétés et agences affiliées ainsi que leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs, n'assument aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation imprévisible ou hors de leur contrôle, incluant notamment grève, lock-out ou tout autre conflit de travail dans leur établissement ou dans les

établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.

k) La participation au concours comporte l'acceptation des présents règlements dont la Société Radio-Canada se charge de l'application. Toutes ses décisions sont définitives.

l) Les renseignements personnels, tel que nom, adresse postale et de courriel, âge et numéro de téléphone sont recueillis uniquement aux fins de l'administration du présent concours. Ces renseignements ne serviront à aucune autre fin sans le consentement des participants. En fournissant ces renseignements, le participant consent à leur utilisation aux fins indiquées.

m) Le règlement du concours est disponible sur demande à la Société Radio-Canada et à Radio-Canada.ca/quebec

Claudine Dorval
Communications Québec
Services français de Radio-Canada
Le lundi 8 septembre 2008